



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 462

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GYMNASE JEAN-BOUIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de service N°2024-Plan 5000 Equipements – Génération 2024-ES-01 en date du 06 février 2024, fixant les conditions d'éligibilité et d'accès au financement des équipements sportifs concernées pour l'année 2024,

Considérant l'aide apporté par l'Agence Nationale du Sport pour la construction et la rénovation d'équipement sportif ;

Considérant la nécessité de réaliser la reconstruction du Gymnase Jean-Bouin à Taverny ;

Considérant que le montant des travaux de cette opération se monte à 7 662 418,19 € HT, soit 9 194 901,83 € TTC ;

Considérant que la nature de l'opération envisagée, relative à la réalisation de travaux de réhabilitation du Gymnase Jean-Bouin par la commune de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Equipements sportifs de niveau national » ;

Considérant que la commune de Taverny met à disposition ses installations sportives aux utilisateurs scolaires et associatifs ;

Considérant que l'Agence Nationale du Sport peut soutenir financièrement ce projet de rénovation ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240710-AR2024_462-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 12/07/2024

Publication le : 16 JUIL. 2024

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Equipements sportifs de niveau national », pour la reconstruction du Gymnase Jean-Bouin 111-113 rue de Montmorency, à Taverny (95150).

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 7 662 418,19 € HT (SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT EUROS ET DIX NEUF CENTIMES), soit 9 194 901,83 € TTC (NEUF MILLIONS CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT UN EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 10 juillet 2024

Le Maire,


Florence PORTELLI